

RÈGLEMENT 2021-310 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 120 000 \$ incluant les accessoires, frais de financement et autres frais accessoires tel qu'il appert aux annexes I et II, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

Annexe I : Estimation du coût de l'acquisition d'un camion de déneigement usagé

Annexe II : Spécifications du camion et accessoires

ARTICLE 2

Pour se procurer la somme de 120 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 120 000 \$ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4

S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au moment de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 7

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Catherine Rochefort
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Ronald Lécuyer
Maire

Avis de motion	2021-02-03
Adoption du projet	2021-02-03
Adoption du règlement	2021-03-02
Avis public	2021-05-10
Certificat relatif procédure d'enregistrement	2021-05-26
Entrée en vigueur	2021-05-26

ANNEXE I

ESTIMATION DU COÛT DE L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ

Camion déneigement usagé	95 000
Autres frais et accessoires	14 903
Sous-total avant taxes	109 903
TVQ non-récupérables (4.9875%)	5 481
Total équipement + Taxes nettes	115 384
Frais de financement (4%)	4 615
TOTAL DU PROJET	120 000

Annexe II

SPÉCIFICATIONS DU CAMION ET ACCESSOIRES

Description du véhicule
Objet
Camion, usagé au diesel, 10 roues, muni d'une benne basculante 4 saisons, d'une épandeuse à sel et d'équipements de déneigement
Poids et dimension
Largeur minimale hors tout de 93 po
Empattement minimal de 85 po
Longueur minimale hors tout de 290 po en position transport
Hauteur minimale hors tout de 96 po avec la benne basculante
Garde au sol minimale de 15 po
Groupe motopropulseur (moteur)
Moteur au diesel 6 cylindres minimum
Transmission automatique
Confort et commodité
Volant inclinable et télescopique
Essuie-glaces à balayage intermittent
Climatiseur
Radio AM/FM stéréo
Intérieur
Banquette pneumatique pour le chauffeur
Affichage de la pression d'huile
Compte-tours
Affichage de la température de transmission
Voltmètre
Affichage de la température du moteur
Chaufferette de haute capacité et dégivreur
Extérieur
Pare-chocs noirs
Rétroviseurs extérieurs chauffants
Phares halogènes ou DEL
Suspension, direction et pneus
Essieu et suspension avant de 20 000 lb minimum
Essieux et suspension arrière de 46 000 lb minimum
Suspension à lame, à air, ou à bloc de caoutchouc
Dix (10) pneus traction haute adhérence
Garde-boue avant et arrière complètement noir
Sécurité
Frein à air
Freins antiblocages
Dimension et charge
Empattement minimal de 150 pouces
Réservoir de carburant de minimum 200 litres en dessous de la porte de chauffeur du camion
Masse nette totale du véhicule tout équipé de 4 500 kg minimum
Poids nominal brut véhicule (PNBV) minimal de 25 000 kg
Équipement de déneigement
Gratte avant de largeur minimale de 11 pieds
Aile de côté de largeur minimale de 11 pieds
Harnais d'attache avant complètement détachable

Description du véhicule
Système d'épandage a vitesse variable avec contrôle dans la cabine
Benne basculante 4 saisons
Benne basculante de type 4 saisons
Porte en métal qui recouvre la chaine d'alimentation de sel quand la benne est en mode été
Tourniquet épandeuse coté chauffeur entre la cabine et les roues arrière
Système qui permet une ouverture en position basculant
Système de tarpaulin complet à enroulement électrique direct avec toile et ressort de rappel sur pivot de chaque côté de la benne

